

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 avril 2021

° ° °

Le 6 avril deux mille vingt et un à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de VANDEUIL, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de François Mourra, Maire.

Etaient présents : F.Mourra, C.Moreaux, D. Mareigner. I.Chevalier, M.Dubois, C.Gérard, G. Novak, V.Panier, F. Servagnat

Excusés : H. Fournaise, E. Griffon,

Secrétaire : M.Dubois

APPROBATION DU PROCES VERBAL :

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée et l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
- Vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier de Fismes,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent, effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	312 678,60
Dépenses	171 204,27
Solde fonctionnement	141 474,33
INVESTISSEMENT	
Recettes	707 162,43
Dépenses	58 037,89
Solde investissement	649 124,54
Résultat 2020	790 598,87
Restes à réaliser (solde net)	445 035
Excédent antérieur (solde)	46 399,42
Excédent fin exercice	836 998,29

Le conseil municipal

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents compte,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser inscrits
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- **Reports** :
 - Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 164 738,96 €
 - Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 211 138,38 €
- **Soldes d'exécution** :

- Un solde d'exécution (Excédent 001) de la section d'investissement de 649 124,54 €
- Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 141 474,33 €
- Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser de 662 044 € en dépenses, et de 217 009 € en recettes, soit un solde de 445 035 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

- Compte 1068 :
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0€
- Ligne 002 :
 - Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 352 612,71 €
- Ligne 001 :
 - Excédents d'investissement reporté : 484 385,58 €

COMPTE DE GESTION 2020

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET 2021

Le Maire revient sur les résultats cumulés de 2020. Ceux-ci s'élèvent globalement à 836 998,29 € et seront repris au budget 2021.

Il détaille les produits fiscaux liés aux deux taxes restantes (foncier bâti et foncier non bâti), et les modalités des réformes :

- celle de la taxe d'habitation, transmise par la Perception, qui voit cette taxe supprimée et une dotation de compensation versée par l'État, mais basée sur l'année 2018.
- celle de la suppression de 50% des bases du foncier bâti industriel compensée par l'Etat cette année.

Il explicite les détails des implications financières de ces réformes :

- *Taxe Foncier Bâti 2021* :
 - Base : 457 500 €
 - Taux (30,01+15,51) : 45,52 L'Etat a transféré la taxe sur le foncier bâti du département à la commune, mais applique un coefficient correcteur.
 - Produit fiscal : 208 254 €
 - Ecrêtement : 98 635 €
 - Solde : 109 619 €
- *Taxe Foncier Non Bâti 2021: pas de changement*
 - Base : 50 900 €
 - Taux : 16,30
 - Produit fiscal : 8 297 €

- Compensation taxe habitation 2021 pour exemptions : 1 154 €

Total produits fiscaux 2021 : 109 619 +8 297+ 1 154 = 119 070 € (ligne 73111 du budget)

Allocations de compensation 2021:

- Locaux industriels : 157 243 € Cette allocation compense la baisse de 50% des bases du foncier bâti industriel.
- Compensation foncier bâti : 1 164

Total : 158 473 € (ligne 74834 du budget)

La comparaison des ressources fiscales se présente de la manière suivante :

Total Ressources Fiscales 2021 : 119 070 (TFB +TFNB) +158 473 (Compensation)= **277 543 €**

Total Ressources Fiscales 2020: 26 292(TH) +239 420 (TFB) +8 281 (FTNB) = **273 992 €**

Il indique les modalités de la réforme de la taxe d'habitation, transmise par la Perception, qui a vu cette taxe supprimée et une dotation de compensation versée par l'État, mais basée sur l'année 2018.

Il explicite le principe des attributions compensatoires consécutives à la création de la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR) selon les différentes natures (fiscales, liées aux transferts de compétences et de neutralisation).

INVESTISSEMENTS - Total: 719 913,52 €

Cette section prend en compte les projets discutés en conseil municipal:

- La poursuite de l'aménagement de la place du village, Les restes à réaliser de ce projet en 2020 se sont élevés à 445 035 € en solde net.
- 5 000 € pour le matériel informatique et les logiciels
- 20 000 € pour un projet de vidéo protection (solde net)
- 6 000 € pour la protection des vitraux
- La commune ne possède plus d'emprunt à ce jour. La CUR remboursera un emprunt virtuel lié au transfert de charges, pour 6 519 € en capital.
- Un report antérieur des recettes investissement de 484 385,58 €

FONCTIONNEMENT - Dépenses : 663 056,98 €

- **Les charges à caractère général représentent 529 312,98 €.** Elles concernent :
 - o Les achats tels que l'eau, l'électricité, dont les charges liées à la salle, les produits d'entretien et les fournitures administratives.
 - o Les services extérieurs : ce sont les dépenses de bâtiment, les primes d'assurances et les études envisagées, les divers contrats (espaces verts, fauchage, informatique, photocopieur, horloge, maintenance)
 - o Les autres services extérieurs : frais de fonctionnement tels que les affranchissements, les frais de téléphone et rémunération.
 - o Les éventuels coûts d'entretien de bâtiment pour 486 112,98 €

- **Les frais de personnel représentent 35 000 €.** Sont incluses les charges sociales.

- **Les reversements et restitutions d'impôts pour 71 644 €,** dont
 - o le reversement au FNGIR (fonds de compensation lié à la réforme de la TP) pour 28 912 €
 - o L'attribution de compensation évaluée à 42 732 €, sensiblement égale à l'an passé

- **Les autres charges de gestion courante sont évaluées à 26 600 €.**

Cette somme intègre les indemnités et les subventions aux divers organismes et associations.

- **Les frais financiers** et les charges exceptionnelles ont été prévus **pour 500 €.**

FONCTIONNEMENT - Recettes : 663 056,98 €

- **L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 325 612,71 €**

- **Les impôts et taxes représentent 146 975 €.**

Ces produits proviennent :

- o des contributions directes pour 119 070 €. Ceux-ci ont été établis selon les modalités décrites en préliminaire.
- o de la dotation de solidarité communautaire pour 3 276 € (prévision identique à l'an passé, chiffre réellement connu en juin)
- o des impôts sur les pylônes (7 629 €)
- o des taxes sur droits de mutation et permis de chasse budgétés à un niveau sensiblement égal à celui de l'an passé.

- **Les dotations de l'Etat :** la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Cette dotation versée par l'Etat à la commune, a régressé régulièrement, alors que des missions nouvelles ont été mises à la charge de la commune.

Pour mémoire, les DGF antérieures étaient :

DGF 2013 : 30 359 €

DGF 2014 : 28 517 €

DGF 2015 : 23 386 €

DGF 2016 : 18 028 €

DGF 2017 : 10 999 €

DGF 2018 : 8 753 €

DGF 2019 : 5 267 €

DGF 2020 : 2 715 €

DGF 2021 : 3 934 €

- **Le remboursement des intérêts de l'emprunt théorique par le grand Reims : 1 078 €**

Cette année encore, la bonne santé financière de la commune permettra au conseil de poursuivre l'affichage d'un objectif décidé depuis plus de 25 ans: ne pas accroître la pression fiscale sur les habitants de la commune.

Après discussion, le conseil vote à l'unanimité ce budget.

VOTE DES TAUX

Le Maire propose de conserver les taux des impôts locaux au même niveau que les années précédentes. A l'unanimité, le conseil municipal fixe comme suit les taux d'imposition des contributions directes, en ce qui concerne la part communale, pour l'année 2021, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,52 % (somme des anciennes parts communale et départementale)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,30 %

AVENANTS AU MARCHE DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE SAINTE PHILOMENE (avec création d'une aire de jeux et loisirs)

Le Maire indique que les réunions de chantier ont lieu les lundis après-midi en présence du Maître d'œuvre et des entreprises. Il invite volontiers les conseillers intéressés à y participer.

Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires ou modificatifs sont nécessaires dans le cadre de l'opération et impliquent deux avenants :

- **Lot 1 (LE BATIMENT ASSOCIE)** pour une moins-value de 1 664,13 € HT (1 996,96€ TTC), selon le devis 21EM185 du 16 mars 2021
- **Lot 3 (SOLOTRA)** pour une plus-value de 925 € HT (1 110 € TTC), selon le devis 210312 du 19/03/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les présents avenants et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ces avenants.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

Le Maire explique qu'un certain nombre de fermetures d'écoles sont intervenues :

- dans les communes d'Ecueil, Villedommange, Sacy, Serriers, Chamery suite à leur transfert sur le nouveau groupe scolaire concentré d'Ecueil (pôle Champagne Vesle),

- dans la commune de Saint-Hilaire- Le-Petit suite à son transfert sur le groupe scolaire de Dontrien (pôle Rives de la Suippe),
- et à Pomacle sur le regroupement pédagogique dispersé Lavannes-Caurel,

Aussi, il y a lieu de prendre une délibération modifiant les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

- Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant approbation des statuts actualisés de la Communauté urbaine du Grand Reims,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil Communautaire du Grand Reims,
- Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,
- Vu la délibération n° CC-2021-31 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 modifiant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que les statuts doivent être approuvés par les Conseil municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les statuts modifiés de la Communauté urbaine du Grand Reims.